Nations Unies A/53/722

Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session
Point 123 de l'ordre du jour
Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Pour les raisons indiquées dans son rapport (A/52/860/Add.8) et en attendant que le Conseil de sécurité se prononce en la matière, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait différé l'examen du projet de budget présenté par le Secrétaire général pour la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, soit un montant estimatif brut de 140 825 400 dollars (montant net : 136 380 900 dollars) (voir A/52/799/Add.1).

2. Le Comité consultatif avait recommandé d'ouvrir dans l'intervalle pour le fonctionnement de la MONUA durant la période de quatre mois allant du 1er juillet au 31 octobre 1998 un crédit d'un montant brut de 43,6 millions de dollars. Ce montant équivalait à 10,9 millions de dollars par mois (montant brut) qui, sur la base du niveau de fonctionnement indiqué dans le projet de budget initial, prenait en compte la réduction progressive de la composante militaire de la Mission et l'augmentation de l'effectif de la police civile approuvées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1157 (1998) du 20 mars 1998.

3. Sur la recommandation du Comité consultatif, l'Assemblée générale, par sa résolution 52/8 C du 26 juin 1998, a ouvert, aux fins du fonctionnement de la Mission du 1er juillet au 31 octobre 1998, un crédit d'un montant brut de 45 899 080 dollars (montant net : 44 301 680 dollars) comprenant un montant de 2 299 080 dollars à verser au compte d'appui des opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999.

4. Par sa résolution 1190 (1998) du 13 août 1998, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MONUA jusqu'au 15 septembre 1998, et par sa résolution 1195 (1998) du 15 septembre 1998, le Conseil a prolongé ce mandat jusqu'au 15 octobre 1998. Ultérieurement, par sa résolution 1202 (1998) du 15 octobre 1998, le Conseil a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 3 décembre 1998. Le Comité consultatif avait donné son assentiment à la demande du Secrétaire général tendant à engager des dépenses d'un montant brut ne

devant pas dépasser 10,9 millions de dollars en novembre 1998 afin d'assurer le fonctionnement de la Mission d'observation.

5. Dans son dernier rapport au Conseil de sécurité en date du 23 novembre 1998 (S/1998/1110), le Secrétaire général a proposé de proroger brièvement, pour une période de trois mois, le mandat de la MONUA, étant entendu que si les conditions d'insécurité rendaient la situation intenable, il en aviserait immédiatement le Conseil de sécurité et lui présenterait de nouvelles recommandations, tendant même, s'il le fallait, à rapatrier la Mission.

6. Le Comité consultatif a été informé que le coût estimatif mensuel du fonctionnement de la MONUA continuerait d'être de 10,9 millions de dollars. Ce chiffre se fonde sur le niveau de fonctionnement indiqué dans les prévisions initiales du Secrétaire général (A/52/799/Add.1), ajusté pour tenir compte de la réduction de la composante militaire de la Mission, dont l'effectif a été ramené de 1 045 à 765, et de l'accroissement de 83 éléments du nombre des observateurs de la police civile de la Mission dont l'effectif a été porté de 345 à 428, mesures qui ont été approuvées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1157 (1998).

7. Compte tenu des dispositions de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, du calendrier des réunions actuel et futur de l'Assemblée générale ainsi que de la nécessité d'assurer à la MONUA des moyens de financement suffisants durant le reste de la période financière, le Secrétaire général a demandé, dans une lettre datée du 24 novembre 1998 adressée au Président du Comité consultatif, que l'Assemblée générale se prononce de suite sur le crédit à ouvrir et sa mise en recouvrement.

8. Le Secrétaire général estime qu'il faudra prévoir pour la période du 1er novembre 1998 au 30 juin 1999 un montant brut de 87,2 millions de dollars (montant net : 84 575 000 dollars), équivalant à un taux mensuel brut de 10,9 millions de dollars (montant net : 10 571 875 dollars), montant qui prend en compte l'assentiment donné par le Comité consultatif pour engager des dépenses d'un montant brut de 10,9 millions de dollars pour le mois de novembre 1998. Compte tenu du montant de 49,9 millions de dollars qui a déjà fait l'objet d'une ouverture de crédit et qui a été mis en recouvrement par l'Assemblée générale pour la période du 1er juillet au 31 octobre 1998, le montant brut révisé du budget de la MONUA pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 est estimé à 133 099 080 dollars (montant net : 128 876 680 dollars) – y compris le montant de 2 299 080 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix –, ce qui représente une réduction en chiffres bruts de quelque 10 millions de dollars, soit environ 7 % des prévisions de dépenses initiales.

9. Le Comité consultatif a été informé qu'au 23 novembre 1998, les contributions non acquittées s'élevaient à 105,8 millions de dollars, soit 9,4 % du montant total net de 1,1 milliard de dollars qui avait été mis en recouvrement pour la période allant de la création de la MONUA au 15 octobre 1998. Les dépenses relatives aux contingents avaient été remboursées pour la période qui s'était terminée le 31 décembre 1997 et on prévoyait qu'un nouveau paiement serait effectué sous peu pour la période achevée au 31 mai 1998. En ce qui concerne les demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, 56 réclamations avaient été reçues au 27 novembre 1998, au titre des 87 incidents au total (31 décès et 56 cas d'invalidité), et il avait été fait droit à 22 d'entre elles; sur la somme de 94,4 millions restant à rembourser aux pays qui fournissent des contingents au titre du matériel appartenant aux contingents, 13,5 millions avaient été réglés à ce jour.

10. Le Comité consultatif a eu communication de l'annexe jointe I, où sont indiqués les prévisions de dépenses initiales (colonne 1), les prévisions révisées (colonne 2) pour tenir

compte des ajustements et du montant effectif des dépenses effectuées récemment, et les écarts correspondants (colonne 3). Le Comité a été informé que la diminution que font apparaître les chiffres était imputable principalement à la réduction des ressources nécessaires pour les contingents militaires ainsi qu'à l'application de taux de vacances de postes plus élevés sur la base des effectifs réels du 1er juillet au 31 octobre 1998.

11. Sur sa demande, le Comité consultatif a reçu des informations (voir annexe II ci-après), permettant de comparer les données relatives au personnel militaire et au personnel civil à la date d'établissement des prévisions de dépenses initiales et au 25 novembre 1998.

12. D'après les indications données à l'annexe I ci-après, le Comité consultatif note qu'il n'y a pas d'écart entre les prévisions initiales concernant les dépenses autres que les dépenses de personnel et les montants révisés, sauf en ce qui concerne l'estimation des dépenses relatives aux opérations aériennes, qui font apparaître une diminution totale de 368 400 dollars, laquelle est compensée par une augmentation de même montant au titre de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Comme il est indiqué dans la note accompagnant l'annexe I, ce montant représente l'imputation au budget approuvé de la part qui revient à la MONUA dans le financement de la Base de soutien logistique, conformément à la résolution 52/1 B de l'Assemblée générale, en date du 26 juin 1998. Sur sa demande d'éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que l'ajustement du montant demandé pour les opérations aériennes tenait à la diminution du nombre des heures de vol prévues.

13. Le Comité consultatif note que les prévisions de dépenses initiales de même que les montants révisés font apparaître des dépenses de 16 192 800 dollars au titre des services contractuels. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 56 de l'annexe II C du rapport du Secrétaire général (A/52/799/Add.1), le montant considéré doit permettre de couvrir le coût du contrat de prestation des services d'appui, soit en moyenne 1 349 400 dollars par mois, et se fonde sur les termes réels du contrat d'un an entré en vigueur le 19 janvier 1998. Après avoir demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que le coût du nouveau contrat conclu après le 18 janvier 1999 ne serait pas inférieur à celui du contrat en cours. Le Comité consultatif recommande que des efforts vigoureux soient faits pour négocier un contrat d'un bon rapport coût-efficacité et visant à la performance.

14. Le Comité consultatif a été informé que le montant brut des dépenses pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 s'élevait à 170,4 millions de dollars, alors que le montant brut du crédit ouvert était de 175 millions de dollars, ce qui représentait une économie de 4,6 millions de dollars. Sur le montant total des dépenses, les obligations non réglées se chiffraient à 30,7 millions de dollars au 25 novembre 1998. Au 27 novembre 1998, les réserves de liquidités s'élevaient à 54,5 millions de dollars. L'état des dépenses (au 31 octobre 1998) pour la période du 1er juillet au 30 novembre 1998 s'établissait à 42,5 millions de dollars (montant brut), contre des ressources d'un montant total de 56,8 millions de dollars pour la période (à savoir l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 45,9 millions de dollars pour la période du 1er juillet au 31 octobre 1998 et l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant brut de 10,9 millions de dollars en novembre 1998).

15. Le montant des dépenses récemment effectuées semblerait indiquer que le niveau des ressources nécessaires pourrait être inférieur au montant révisé demandé par le Secrétaire général; toutefois, eu égard à la détérioration générale de la situation dont il est fait état dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/1998/1110), le Comité consultatif recommande que le montant révisé demandé par le Secrétaire général soit approuvé. Ayant à l'esprit les commentaires et observations qu'il a formulés dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande donc à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit additionnel d'un montant brut de 87 200 000 dollars (montant net : 84 575 000 dollars) pour la période allant du 1er novembre 1998 au 30 juin 1999, comprenant le montant brut de 10,9

millions de dollars précédemment approuvé par le Comité consultatif pour le mois de novembre. Ce montant devrait être mis en recouvrement au taux mensuel de 10,9 millions de dollars en chiffres bruts (montant net : 10 571 875 dollars) pour la période allant du 1er novembre 1998 au 30 juin 1999, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la MONUA au-delà du 26 février 1999 (voir résolution 1213 (1998) adoptée par le Conseil le 3 décembre 1998).

Annexe I

Mission d'observation des Nations Unies en Angola : prévisions de dépenses actualisées pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Prévisions de dépenses initiales (A/52/799/Add.1)	*Prévisions de dépenses révisées*	*Augmentation (diminution)*
	(1)	*(2)*	*(3) = (2) - (1)*
1. Personnel militaire			
a) Observateurs militaires			
Indemnité de subsistance (missions)	2 365,2	2 365,2	–
Frais de voyage	486,0	486,0	–
Indemnité d'habillement et d'équipement	18,0	18,0	–
Total partiel	**2 869,2**	**2 869,2**	**–**
b) Contingents			
Remboursements aux gouvernements aux taux standard	11 818,4	7 844,6	(3 973,8)
Détente et loisirs	186,2	123,8	(62,4)
Rations	4 839,9	3 065,3	(1 774,6)
Indemnité journalière	446,2	296,7	(149,5)
Indemnité de subsistance (missions)	2 235,6	1 801,3	(434,3)
Déploiement, relève et rapatriement	1 255,2	934,2	(321,0)
Indemnité d'habillement et d'équipement	802,2	533,4	(268,8)
Total partiel	**21 583,7**	**14 599,3**	**(6 984,4)**
c) Autres dépenses afférentes au personnel militaire			
Matériel appartenant aux contingents	5 118,2	5 118,2	–
Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité	556,0	556,0	–
Total partiel	**5 674,2**	**5 674,2**	**–**
Total, rubrique 1	**30 127,1**	**23 142,7**	**(6 984,4)**
2. Personnel civil			
a) Police civile			
Indemnité de subsistance (missions)	9 066,6	10 123,0	1 056,4
Frais de voyage	1 863,0	2 080,0	217,0
Indemnité d'habillement et d'équipement	69,0	77,3	8,3
Total partiel	**10 998,6**	**12 280,3**	**1 281,7**
b) Personnel international et personnel local			
Traitements du personnel international	15 134,8	13 621,3	(1 513,5)
Traitements du personnel local	2 693,2	2 676,3	(16,9)
Consultants	–	–	–
Heures supplémentaires	135,0	135,0	–
Personnel temporaire	–	–	–
Dépenses communes de personnel	9 996,7	8 997,0	(999,7)
Indemnité de subsistance (missions)	7 015,2	6 313,7	(701,5)
Autres frais de voyage	126,0	126,0	–

		Prévisions de dépenses initiales (A/52/799/Add.1)	*Prévisions de dépenses révisées*	*Augmentation (diminution)*
		(1)	*(2)*	*(3) = (2) - (1)*
	Total partiel	**35 100,9**	**31 869,3**	**(3 231,6)**
c)	*Personnel contractuel international*	–	–	–
d)	*Volontaires des Nations Unies*	2 896,8	2 027,8	(869,0)
e)	Personnel fourni par des gouvernements	–	–	–
f)	*Observateurs électoraux civils*	–	–	–
	Total, rubrique 2	**48 996,3**	**46 177,4**	**(2 818,9)**
3.	**Locaux/hébergement**			
	Location de locaux	2 424,0	2 424,0	–
	Aménagement et rénovation des locaux	126,0	126,0	–
	Fournitures d'entretien	120,0	120,0	–
	Services d'entretien	24,0	24,0	–
	Services collectifs de distribution	1 344,0	1 344,0	–
	Construction de locaux/bâtiments préfabriqués	48,8	48,8	–
	Total, rubrique 3	**4 086,8**	**4 086,8**	**–**
4.	**Remise en état des infrastructures**			
	Amélioration des pistes d'atterrissage	–	–	–
	Amélioration des routes	–	–	–
	Réparation des ponts	30,0	30,0	–
	Total, rubrique 4	**30,0**	**30,0**	**–**
5.	**Transports**			
	Achat de véhicules	690,0	690,0	–
	Location de véhicules	675,0	675,0	–
	Matériel d'atelier	–	–	–
	Pièces de rechange, réparations et entretien	1 386,1	1 386,1	–
	Carburants et lubrifiants	1 121,1	1 121,1	–
	Assurance	421,6	421,6	–
	Total, rubrique 5	**4 293,8**	**4 293,8**	**–**
6.	**Opérations aériennes**			
a)	*Hélicoptères*			
	Location/affrètement	3 456,0	3 337,6	(118,4)
	Carburants et lubrifiants	451,1	451,1	–
	Déploiement/retrait	–	–	–

		Prévisions de dépenses initiales (A/52/799/Add.1)	*Prévisions de dépenses révisées*	*Augmentation (diminution)*
		(1)	*(2)*	*(3) = (2) - (1)*
	Vols de ravitaillement	–	–	–
	Peinture/préparation	–	–	–
	Assurance responsabilité et risques de guerre	–	–	–
	Total partiel	**3 907,1**	**3 788,7**	**(118,4)**
b)	*Avions*			
	Location/affrètement	13 420,3	13 170,3	(250,0)
	Carburants et lubrifiants	3 380,6	3 380,6	–
	Déploiement/retrait	–	–	–
	Peinture/préparation	–	–	–
	Assurance responsabilité et risques de guerre	–	–	–
	Total partiel	**16 800,9**	**16 550,9**	**(250,0)**
c)	*Indemnité de subsistance des équipages*	12,0	12,0	–
d)	*Autres dépenses*			
	Services et matériel de contrôle de la circulation aérienne	–	–	–
	Droits d'atterrissage et manutention au sol	36,0	36,0	–
	Citernes à carburant	–	–	–
	Total partiel	**36,0**	**36,0**	**–**
	Total, rubrique 6	**20 756,0**	**20 387,6**	**(368,4)**
7.	**Opérations navales**	**–**	**–**	**–**
8.	**Transmissions**			
a)	*Éléments complémentaires*			
	Matériel de transmissions	157,9	157,9	–
	Pièces de rechange et fournitures	420,0	420,0	–
	Matériel d'atelier et d'essai	–	–	–
	Communications par réseaux commerciaux	2 210,0	2 210,0	–
	Total partiel	**2 787,9**	**2 787,9**	**–**
b)	*Contrat de raccordement au réseau*	–	–	–
	Total, rubrique 8	**2 787,9**	**2 787,9**	**–**
9.	**Matériel divers**			
	Mobilier de bureau	–	–	–
	Matériel de bureau	–	–	–
	Matériel informatique	143,5	143,5	–
	Groupes électrogènes	–	–	–
	Matériel d'observation	–	–	–
	Citernes à essence et débitmètres	80,1	80,1	–
	Citernes à eau et fosses septiques	–	–	–
	Matériel médical et dentaire	–	–	–
	Matériel d'hébergement	46,7	46,7	–
	Matériel de réfrigération	–	–	–
	Matériel divers	50,0	50,0	–
	Matériel pour la défense des périmètres	–	–	–
	Pièces de rechange, réparations et entretien	900,0	900,0	–

	Prévisions de dépenses initiales (A/52/799/Add.1)	*Prévisions de dépenses révisées*	*Augmentation (diminution)*
	(1)	*(2)*	*(3) = (2) - (1)*
Matériel d'épuration de l'eau	–	–	–
Total, rubrique 9	**1 220,3**	**1 220,3**	**–**
10. Fournitures et services			
a) Services divers			
Vérification des comptes	191,5	191,5	–
Services contractuels	16 192,8	16 192,8	–
Services informatiques	–	–	–
Services de sécurité	6 000,0	6 000,0	–
Services et traitements médicaux	180,0	180,0	–
Demandes d'indemnisation et règlements	24,0	24,0	–
Dépenses de représentation	9,0	9,0	–
Autres services divers	216,0	216,0	–
Total partiel	**22 813,3**	**22 813,3**	**–**
b) Fournitures diverses			
Papeterie et fournitures de bureau	211,2	211,2	–
Fournitures médicales	264,0	264,0	–
Fournitures sanitaires et articles de nettoyage	60,0	60,0	–
Abonnements	9,4	9,4	–
Fournitures électriques	48,0	48,0	–
Bâches antiprojectiles pour véhicules	–	–	–
Accessoires d'uniforme, drapeaux et insignes	36,0	36,0	–
Fournitures pour la défense des périmètres	70,8	70,8	–
Cartes opérationnelles	12,0	12,0	–
Intendance et magasins	60,0	60,0	–
Total partiel	**771,4**	**771,4**	**–**
Total, rubrique 10	**23 584,7**	**23 584,7**	**–**
11. Fournitures et services liés aux élections	**–**	**–**	**–**
12. Programmes d'information			
Matériel	18,0	18,0	–
Accessoires et fournitures	60,0	60,0	–
Services contractuels	–	–	–
Production audiovisuelle	120,0	120,0	–
Total, rubrique 12	**198,0**	**198,0**	**–**
13. Programmes de formation	**60,0**	**60,0**	**–**
14. Programmes de déminage	**–**	**–**	**–**
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	–	–	–
16. Fret aérien et de surface			
Transport du matériel appartenant aux contingents	–	–	–
Transport aérien militaire	–	–	–
Fret et camionnage par les soins d'entreprises privées	240,0	240,0	–
Total, rubrique 16	**240,0**	**240,0**	**–**
17. Base de soutien logistique des Nations Unies (Brindisi)[a]	**–**	**368,4**	**368,4**

	Prévisions de dépenses initiales (A/52/799/Add.1)	*Prévisions de dépenses révisées*	*Augmentation (diminution)*
	(1)	*(2)*	*(3) = (2) - (1)*
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	**–**	**–**	**–**
19. Contributions du personnel	**4 444,5**	**4 222,4**	**(222,1)**
Total, rubriques 1 à 19	**140 825,4**	**130 800,0**	**(10 025,4)**
20. Recettes provenant des contributions du personnel	**(4 444,5)**	**(4 222,4)**	**222,1**
21. Contributions volontaires en nature budgétisées	**–**	**–**	**–**
Total, rubriques 1 à 21	**136 380,9**	**126 577,6**	**(9 803,3)**
Total brut	140 825,4	130 800,0	(10 025,4)
Total net	136 380,9	126 577,6	(9 803,3)
22. Contributions volontaires en nature non budgétisées	**–**	**–**	**–**
Total des ressources	**136 380,9**	**126 577,6**	**(9 803,3)**

[a] Imputation au budget approuvé de la MONUA de sa quote-part de financement de la Base de soutien logistique, conformément à la résolution 52/1 B de l'Assemblée générale en date du 26 juin 1998.

Annexe II

Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) : état comparatif des données relatives au personnel militaire et au personnel civil

	Prévisions initiales (A/52/799/Add.1 du 16 mars 1998)			*Postes effectivement pourvus*				
				Au 25 septembre 1998		*Au 25 novembre 1998*		
Catégorie	*Effectif autorisé*	*Pourcentage de postes vacants prévu*	*Effectif autorisé*[1]	*Nombre*	*Pourcentage de postes vacants*	*Nombre*	*Pourcentage de postes vacants*	*Pourcentage de postes vacants révisé (prévision)*[2]
Observateurs militaires	90	–	90	90	–	90	–	–
Contingents	955	–	675	634	6,1	589	12,7	6,0
Observateurs de la police civile	345	–	428	384	10,3	337	21,3	10,0
Personnel international	281	5,0	281	235	16,4	239	14,9	15,0
Personnel local	225	5,0	225	200	11,1	197	12,4	10,0
Volontaires des Nations Unies	71	–	71	49	31,0	56	21,1	30,0

[1] Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité 1157 (1998) du 20 mars 1998 pour les observateurs de la police civile et 1190 (1998) du 13 août 1998 pour les contingents.

[2] Le taux révisé tient compte de la relève de l'unité sanitaire dans le cas des contingents et du renforcement prévu des effectifs dans le cas des observateurs de la police civile.